



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS	2
ARRETES RELATIFS AUX JURYS.....	5
ARRETES AUTRES.....	12

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association B.D.E., le 15 juin 2026 ;

VU la décision du Conseil IAE en date du 25 juin 2026 ;

Arrêté N° 469/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (IAE Limoges) de 200 € (deux cents euros) est attribuée à l'Association B.D.E. en contribution à la réalisation d'activités.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 août 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 21 août 2026 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°468/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de **soutenance des mémoires de 3ème année d'orthoptie - Session 2** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 août 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Catherine MOUNET-PERICARD

Jours / Heures	17 h 35
jeudi 7 septembre 2026	salle 006
Etudiant.e	BERTIN Lucie
Référent.e pédagogique	ROBERT Pierre-Yves
Expert.e	BOUTEILLE Théa
Référent.e Universitaire	<i>DESMONS Mikaël</i>

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 portant définition des programmes nationaux de la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de modification de jury datée du 25 août 2026 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°470/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté N°405/2026/DE du 26 juin 2026 est modifié en son article 1 comme suivant.

ARTICLE 2 - Le jury d'admission des **semestres 2, 4 et 6 du BUT Sectoriel Tertiaire**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT
Vice-président : Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales (ou son-sa représentant.e)
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges (ou son-sa représentant.e)
Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive (ou son-sa représentant.e)
Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation (ou son-sa représentant.e)

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Hugo COURTEL (CS) - PRCE	Suppléant : Mohamed HACHAD (CS) - PRAG
Marius CHEVALLIER (GEA L) - MCF	Suppléante : Alexandrine JUNIN (GEA L) - PRCE
Sophie GIRAUD (GEA B) - PRCE	Suppléant : Fabien COURREGES (GEA B) - MCF
Richard NICOLAUD (TC) - PRCE	Suppléante : Isabelle JABLONSKI (TC) - PRCE

PERSONNALITES EXTERIEURES :

David BOSLE (CS) - Educateur spécialisé (ou son-sa représentant.e)
Jean-François BREDACHE (GEA L) - Vacataire Suppléant : Jean-Christophe BOICHARD (GEA L) - Vacataire
Romain ROUCHER (GEA B) - Responsable du développement commercial de la chocolaterie Lamy (ou son-sa représentant.e)
Fabien GERAUD (TC) - Responsable du pôle création - reprise – CCI (ou son-sa représentant.e)

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 26 août 2026

Pour le Président de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Catherine MOUNET-PERICARD



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code de la Santé publique ;
- **VU** le décret n°2026-130 du 20 février 2026 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier ;
- **VU** l'arrêté du 20 février 2026 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier, et notamment l'article 27 ;
- **Considérant** que l'article 27 de l'arrêté du 20 février 2026 susvisé prévoit que la coordination et la planification des enseignements de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier sont placées sous la responsabilité d'au moins un enseignant-chercheur en sciences infirmières ou à défaut d'un enseignant-chercheur intervenant dans la formation, responsable pédagogique universitaire, désigné par le président de l'université ;
- **Considérant** que Monsieur Jean Toniolo, enseignant-chercheur en sciences infirmières à l'Université de Limoges, remplit les conditions requises pour exercer les fonctions de responsable pédagogique universitaire de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°471/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Jean TONIOLO, enseignant-chercheur en sciences infirmières à l'Université de Limoges, est désigné en qualité de responsable pédagogique universitaire de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier.

À ce titre, il est chargé de contribuer, dans le cadre du groupement et en lien avec les responsables des instituts de formation en soins infirmiers, à la coordination et à la planification des enseignements de la formation, conformément aux dispositions de l'article 27 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le responsable pédagogique universitaire de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 26 août 2026

Le Président de l'Université de Limoges
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le responsable pédagogique universitaire de la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :
<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n°472/2026/CAB

Annule et remplace arrêté n°RUS 072/2025/CAB

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.143-16 et R.143-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration enregistrée sous le n° 539/2025/CAB du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent Jolivet à la présidence de l'Université de Limoges.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pendant l'exploitation des locaux, les responsables désignés à l'article 3 assistent Monsieur Vincent Jolivet, président de l'Université de Limoges dans l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Le périmètre respectif de leur champ d'intervention est précisé à l'article 3.

Les missions détaillées à l'article 2 doivent s'exercer sous l'autorité de Monsieur Vincent Jolivet.

ARTICLE 2

Les responsables désignés à l'article 3 veillent, à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions notamment prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et le code du travail.

A cet effet, ils doivent :

- faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- être présent ou le cas échéant, être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente ;
- désigner les personnels en charge de la sécurité incendie au sein des locaux, notamment ceux entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public et s'assurer du maintien de leur formation ;
- veiller notamment à assurer en permanence la présence d'une personne spécialement formée à la gestion de l'alarme incendie du site pendant les heures d'ouvertures que ce soit pendant le fonctionnement normal ou lors de manifestations exceptionnelles ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation ;
- organiser en son absence la permanence effective d'une personne sur le site disposant de la compétence et de la capacité à assurer une réelle autorité pendant l'ouverture des locaux au public que ce soit pendant le fonctionnement normal ou lors de manifestations exceptionnelles ;
- s'assurer de la bonne tenue du registre de sécurité incendie ;
- s'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité sont réalisées ;
- s'assurer que les observations des organismes accrédités ou des techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité sont réalisées ;
- faire saisir la commission de sécurité compétente pour tout projet de transformation de locaux après avis et consultation de la direction du patrimoine immobilier en lien avec le service prévention sécurité environnement.

ARTICLE 3

Les responsables suivants sont appelés « responsables uniques de sécurité » pour les sites suivants :

Services centraux de l'université, 33 rue François Mitterrand à Limoges	Monsieur Vincent Jolivet Président de l'Université de Limoges
Faculté et Bibliothèque de droit et des sciences économiques + CROUS, Forum A - 5 rue Félix Eboué à Limoges	Madame Séverine Nadaud Directrice de l'UFR de Droit et de Sciences Economiques
Faculté de Droit et des Sciences Economiques & Institut d'Administration des Entreprises, Forum B - 3 rue François Mitterrand à Limoges	
Faculté de Droit et de Sciences Economiques, 32 rue Turgot à Limoges	
Pole Formation, 88 rue du Pont Saint Martial à Limoges	Monsieur Sylvain Benoit Directeur du Pôle Formation
Facultés de Médecine et de Pharmacie + CROUS 2 rue du Docteur Raymond Marcland à Limoges	Monsieur Bertrand Courtioux Directeur de l'UFR de Pharmacie
Centre de Biologie et de Recherche en Santé / Aile Université 2 rue Bernard Descottes à Limoges	
Bibliothèque Universitaire Santé, 2 rue du Docteur Raymond Marcland à Limoges	Madame Julie Floreani Directrice du Service Commun de Documentation
Faculté de Lettres et de Sciences Humaines + CROUS 39E rue Camille Guérin à Limoges	Monsieur Vincent Cousseau Directeur de l'UFR de Lettres et de Sciences Humaines
Service Commun de Documentation (SCD) et BU Lettres et Sciences Humaines, 39C rue Camille Guérin à Limoges	Madame Julie Floreani Directrice du Service Commun de Documentation
Campus sanitaire – 39F rue Camille Guérin à Limoges	CHU : Gestionnaire unique de la sécurité
Pole International, 39H rue Camille Guérin à Limoges	Monsieur Laurent Bourdier, Directeur du Pôle International
Institut Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE), 209 boulevard de Vanteaux à Limoges : bâtiments Administration, A, B	Monsieur Eric Rouvellac, Directeur de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education
Service de Santé Etudiante, 209 boulevard de Vanteaux à Limoges bâtiment C du site de l'INSPE	Madame Rosalie Vang, Directrice Directrice Service de Santé Etudiante
Faculté des Sciences et Techniques, 123 avenue Albert Thomas à Limoges Bâtiments A, C, D, E, F, G, H et I, J, K, L, M, N, P2, P3, S, T	Madame Marilynne Soubrand Directrice de l'UFR Sciences et Techniques
CALM, bâtiment B 123 avenue Albert Thomas à Limoges B	Madame Hélène Déjoux, Directrice Pôle Vie Etudiante et du Service commun de l'innovation
Direction des Systèmes d'information (DSI), 123 av. Albert Thomas à Limoges	Monsieur Hubert Chomette, Directeur de la DSI
Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), 185 avenue Albert Thomas à Limoges	Madame Virginie Charbonnier, Directrice du SUAPS,
Institut Universitaire de Technologie du Limousin (IUT) Départements Administration et Informatique, GMP, MP, GEA, TC, GB, MMI, Amphithéâtre C +CROUS Allée André Maurois à Limoges	Monsieur Laurent Delage Directeur de l'IUT du Limousin
ENSIL-ENSCI Ecole d'ingénieurs de Limoges, 16 rue Atlantis à Limoges + CROUS +	Madame Christelle Aupetit-Berthelemot Directrice de l'ENSIL-ENSCI
Centre Européen de la Céramique, 12 rue Atlantis à Limoges	
SAFIR, 12 rue Soyouz à Limoges	Monsieur Philippe Thomas, Directeur IRCER
Campus Universitaire de Brive, 16 rue Jules Vallès à Brive-la-Gaillarde Bâtiments : IUT (GEA, GEII), STAPS, Pôle universitaire de Brive, BU	Monsieur Edson Martinod Responsable de Site de Brive
IUT du Limousin, boulevard de l'EATP à Egletons Département Génie Civil, Faculté des sciences et Techniques, laboratoire GC2D, ENSIL-ENSCI	Monsieur Rémi Tautou Responsable de Site d'Egletons
IUT du Limousin - 9 juin 1944 à Tulle, Départements Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et Génie Industriel et Maintenance (GIM)	Monsieur Mickael Mouton Responsable de Site de Tulle
Institut Supérieur du Professorat et de l'Education (+ SCD + CANOPE + IFSI), bat 419, 14 Rue du 9 juin 1944 à Tulle	Tulle Agglo : Gestionnaire unique de la sécurité
Institut Supérieur du Professorat et de l'Education + IUT du Limousin département carrière sociale + CANOPE, 1 avenue Marc Purat à Guéret	Madame Charlotte Copin Responsable de Site de Guéret

ARTICLE 4

La présente décision est notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de l'Université de Limoges.

ARTICLE 5

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le 26 août 2026

Le Président de l'Université de Limoges,
Vincent Jolivet

ANNEXE 1

D'une façon générale, les compétences en matière de prévention des risques incendie et de panique sont réparties de la manière suivante :

Missions	Compétences du président et des services centraux	Compétences partagées du président et du RUS et de leurs services	Compétences du RUS et de ses services
Faire procéder aux vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité	X fait réaliser		X suivi de la réalisation sauf éclairage de sécurité
Demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité	X avec copie des demandes au RUS		
Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité		X constitution équipe : RUS ingénierie formation : PU	
Prendre toutes les dispositions pour organiser les exercices d'évacuation			X
Tenir à jour le registre de sécurité			X
Prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité		X	
Faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents		X réalisation	X suivi
Faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité		X réalisation	X suivi
Déclaration des manifestations exceptionnelles		X autorisation de la manifestation	X montage du dossier de déclaration avec les organisateurs et mesures de sécurité pendant la manifestation

RUS : Responsable Unique de sécurité

PU : Président d'université